

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY  
LUNDI 03 juin 2024**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 24 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Bruno GUITTARD, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Florence MARQUES DA SILVA, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Christiane BRESSION, Jean-Marc MASSE, Sébastien GALERON et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21  
Présents : 21  
Votants : 21

**Secrétaire de séance :** Valérie LABOUACHRA

**Secrétaire auxiliaire :** Zakya TAIBI

- Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 08/04/2024 et 29/04/2024.

N° 2024\_043

**FINANCES - Transfert emprunt Z.A Varigoins vers CCTVL**

**Vu** le transfert de compétences du budget Zone d'Activités des Varigoins, en 2017, de la commune de Saint-Ay vers la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

**Vu** les dispositions votées dans la délibération n°2019-013 en date du février 2019 ;

**Vu** la délibération n°2019-016 du 25 mars 2019 portant sur le budget annexe zone d'activité – affectation des résultats et clôture, mentionnant que le financement de ces emprunts ne sera pas déduit des attributions de compensations versées par la CCTVL à la commune de Saint-Ay ;

A l'issu des échanges avec la CCTVL, il est convenu le transfert des emprunts ; puis dans la mesure où ceux-ci ont été intégralement remboursés par la CCTVL, la régularisation/neutralisation des écritures de transfert,

NUMERO	BANQUE	TVA	MONTANT INITIAL	MONTANT RESTANT A PAYER
245038	CREDIT MUTUEL	3.71%	85 000,00€	46 412,69€
70077340884	CREDIT AGRICOLE	2.96%	360 000,00€	119 349,34€

***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**D'AUTORISER** le transfert des emprunts de la Zone d'Activité des Varigoins à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire puis de sa neutralisation,

**D'AUTORISER** le comptable public à effectuer les opérations de transfert puis de neutralisation des emprunts par opération non budgétaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants et toute pièce concernant ces transferts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_044**

**RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de la mise à disposition  
de la Directrice EJS et de la Directrice des finances auprès du  
CCAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération n°2023-045 de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Responsable des finances auprès du CCAS ;

**Vu** la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Responsable des finances auprès du CCAS ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le poste de la Responsable des finances, en Directrice des finances au grade de Rédacteur, ainsi que les modalités de versement de l'indemnité de mise à disposition ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des finances au profit du CCAS ;

***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**D'APPROUVER** l'actualisation de la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'actualisation de la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay

**DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

N° 2024\_045

## **RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du règlement intérieur du personnel**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Délibération n°2023-098 du 21 décembre 2023 adoptant le Règlement Intérieur de la commune de Saint-Ay ;

**Vu** la Délibération n°2024-007 du 29 janvier 2024 sur l'organisation du temps de travail ;

**Vu** l'avis favorable pour la mise à jour du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024 ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Saint-Ay de mettre à jour son règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets ;

**Considérant** que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes ;

**Considérant** que conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, au comportement professionnel des agents, à l'hygiène et sécurité, et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève ;

**Considérant** que le règlement s'applique à tout le personnel employé par la collectivité quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions. Il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal mis à jour dont le texte est joint à la présente délibération ;

**DE DIRE** que le règlement intérieur mis à jour sera communiqué à chaque agent de la collectivité,

**DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire et à la direction des services pour faire appliquer le présent règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

N° 2024\_046

## **JEUNESSE – Convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA et BAFD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la précédente Convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA et BAFD et la délibération du 25 mars 2024 adoptant la convention de partenariat ;

**Considérant** que le parcours de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur favorise l'autonomie des jeunes et leur offre un apprentissage complémentaire ;

**Considérant** que par cette convention de partenariat la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Promouvoir le partenariat auprès des jeunes de la commune et transmettre les informations fournies par Familles Rurales destinées aux stagiaires,
- Participer financièrement à la formation et fournir à chaque stagiaire une attestation de prise en charge ;

**Considérant** qu'une délibération a été prise le 25 mars 2024 avec les tarifs de participation de la CAF, que ces tarifs ont été modifiés pour l'année 2024.

Aujourd'hui la CAF du Loiret a revu sa participation aux aides comme suit :

- Pour la formation générale BAFA, la participation de la CAF passe de 350€ à 300€ en internat, et de 250€ à 200€ en demi-pension ;
- Pour la formation d'approfondissement, la participation de la CAF passe de 250€ à 200€ en internat et de 150€ à 100€ en demi-pension.  
Une participation de la CAF aide Nationale de 200€ sera également versée après la session d'approfondissement.

Le BAFA revient aujourd'hui à 270€ en internat, 280€ en demi-pension et 215€ en internat sous tente.

***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**DE POURSUIVRE** les 5 jours de bénévolat avant inscription ;

**DE REMUNERER** les 14 jours de stage pratique en tant qu'animateur stagiaire ;

**DE PARTICIPER** à hauteur de la moitié du reste à charge à la formation BAFA en internat, demi-pension ou internat sous tente, soit 135€ en internat, 140€ en demi-pension et 107.50€ en internat sous tente.

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

N° 2024\_047

## **AFFAIRES SCOLAIRES – Modification des rythmes scolaires - Approbation et autorisation de signer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** les articles D521-10 ; D521-12 du code de l'éducation ;

**Vu** le Projet Educatif Territorial du 30 Mai 2024 ;

**Vu** le compte-rendu du conseil d'école maternelle approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 14 Mai 2024 ;

**Vu** le compte-rendu du conseil d'école élémentaire approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 14 Mai 2024 ;

**Considérant** le vote des Parents d'Elève à savoir : participation au vote 77,85% - pour les 4 jours 62,3% - Pour les 4,5 jours 37,7% - Abstention 5,2%.

**Considérant** le vote du Personnel Communal à savoir : participation au vote 100% - pour les 4 jours 78,6% - Pour les 4,5 jours 21,4% - Abstention 30%

**Considérant** le vote des Présidents d'Associations à savoir : participation au vote 33,33% - pour les 4 jours 50% - Pour les 4,5 jours 50% - Abstention 7,7%.

### ***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**DE DEROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées ;

**D'APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dès septembre 2024 ;

**DE PROPOSER** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme suit : pour les maternelles : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30 et pour les primaires : 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces modifications et à signer tous les documents afférents à ce changement de rythme scolaire.

### **Résultats des votes :**

**POUR** : 12

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA et Charline MARTINEAU.

**CONTRE** : 3

ERIC DODET, Christiane BRESSON et Sébastien GALERON

**ABSTENTION** : 6

Marie-Françoise QUERE, Carl LEQERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC et Jean-Luc FOURNIER.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

N° 2024\_048

**AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à jour des tarifs des services publics  
- Approbation et autorisation de signer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2023-054 en date du 9 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante ;

**Vu** la délibération n° 2023-084 en date du 27 novembre 2023 relative à la mise à jour des tarifs des services municipaux liés à la jeunesse ;

**Considérant** que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

**Considérant** que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire sont adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2024 pour une application du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;

**Considérant** que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques sont adoptés chaque année en prévision des vacances scolaires estivales à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2024 pour une application du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025 ;

**Considérant** que les autres tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 jusqu'au 31 décembre de ladite année, qu'ils concernent le cimetière ainsi que la location des salles municipales et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2024 pour une application du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** les projets et tableaux annexés ;

***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**D'APPROUVER** les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

**D'APPROUVER** les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025, telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

**D'APPROUVER** la révision applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte, à la demande et payés par la collectivité territoriale ;

**D'APPROUVER** les grilles de tarifs liées aux autres services municipaux pour l'année civile 2025 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

**REPORTEE**

Les tarifs cités ci-après et habituellement délibérés en même temps que les tarifs du service Jeunesse feront l'objet d'une mise à jour lors d'un prochain Conseil municipal :

- Tarifs des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle ;
- Tarifs de location des salles ;
- Tarifs du cimetière.

N° 2024\_049

## **AFFAIRES GENERALES – Mise à jour des commissions et comités municipaux 2020 - 2026**

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal qui s'est tenu le 6 mars 2023, la composition de certaines commissions municipales et comités consultatifs a été revue et approuvée, notamment en ce qui concerne les membres extra-municipaux.

Il rappelle qu'il n'est pas nécessaire que le nombre de conseillers municipaux et de membres extra-municipaux par commission soit égal.

Il rappelle que les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune.

Au regard de ces précisions et pour représenter au mieux les acteurs en lien sur le sujet des affaires scolaires et du restaurant scolaire, il convient de mettre à jour la liste des commissions comme décrit ci-après.

***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**D'APPROUVER** les modifications dans la composition des commissions et comités municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

N° 2024\_050

## **AFFAIRES GENERALES – Demande subvention DETR – Projet d'amélioration, de désamiantage partiel, de rénovation et d'isolation de la couverture du Gymnase A**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42 ;

Monsieur le Maire expose le projet d'amélioration, de désamiantage partiel, de rénovation et d'isolation de la couverture du Gymnase A, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base de devis à 140 000 € HT ;

Ce projet de rénovation comprendra une phase d'isolation du bâtiment, permettant une amélioration de sa consommation énergétique ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au financement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Loiret.

***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

Commune de Saint-Ay – Conseil municipal du 03 juin 2024

**D'ADOPTER** le projet de rénovation et d'isolation de la couverture du gymnase « A » pour un montant estimatif de 140 000 € HT ;

**D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Démontage translucides + chevonnage	13 500 €	DETR/DSIL	49 000 €
Évacuation des gravas + Désamiantage	5 000 €	Conseil Départemental (Volet 3)	49 000 €
Voligeage à l'emplacement des polycarbonates	36 500 €	Autofinancement (20%)	42 000 €
Isolation	20 000 €		
Rénovation de la couverture	65 000 €		
<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>

**DE SOLLICITER** une subvention de 49 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Loiret ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

N° 2024\_051

**AFFAIRES GENERALES – Demande subvention départementale (Volet 3) – Projet d'amélioration, de désamiantage partiel, de rénovation et d'isolation de la couverture du Gymnase A**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42 ;

Monsieur le Maire expose le projet d'amélioration, de désamiantage partiel, de rénovation et d'isolation de la couverture du Gymnase A, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base de devis à 140 000 € HT ;

Ce projet de rénovation comprendra une phase d'isolation du bâtiment, permettant une amélioration de sa consommation énergétique ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au financement du Conseil Départemental du Loiret au titre du soutien à l'investissement d'intérêt communal (Volet 3).

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'ADOPTER** le projet de rénovation et d'isolation de la couverture du gymnase « A » pour un montant estimatif de 140 000 € HT ;

**D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Démontage translucides + chevronnage	13 500 €	DETR/DSIL	49 000 €
Évacuation des gravas + Désamiantage	5 000 €	Conseil Départemental (Volet 3)	49 000 €
Voligeage à l'emplacement des polycarbonates	36 500 €	Autofinancement (20%)	42 000 €
Isolation	20 000 €		
Rénovation de la couverture	65 000 €		
<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>

**DE SOLLICITER** une subvention de 49 000 € au titre du soutien à l'investissement d'intérêt communal (Volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait un point sur les projets en cours :

- **Projet du Château d'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Cabinet Merlin, Maître d'œuvre, sont revenus sur leur proposition de prise en charge du surcout lié aux pompes de surpression.

- **Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les plans esquissés de l'architecte Monsieur VACONSIN.

Il informe qu'une réunion avec les professionnels de santé se tiendra le 16 juin 2024 en présence de l'architecte.

Monsieur LEQUERTIER informe qu'il a adressé des courriers aux ordres des médecins, des kinés et des sages-femmes. Il est dans l'attente de leur retour. Il informe également que les dentistes rencontrés préfèrent être propriétaires de leur local professionnel.

Monsieur GALERON interroge sur la disponibilité des places de parking une fois la MSP réalisée. Monsieur le Maire indique qu'il y a une extension possible à étudier.

- **La Direction Générale des Services**

Monsieur le Maire informe de la mise en place de la direction générale des services qui prend la forme provisoirement d'un Comité de direction composé de 5 directeurs et de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial (CST) a remonté le souhait des agents d'avoir un interlocuteur unique sur le plan administratif. Monsieur le Maire reconnaît que bien que le Comité de Direction ait été mis en place, il n'apporte pas les réponses optimales.

La nécessité d'avoir un interlocuteur unique est également ressenti auprès des élus qui ont exprimé leur besoin d'un Directeur Général des Services pour notamment assister aux réunions des DGS de la Communauté de Communes et pour répondre en temps réel aux questions des administrés et des agents.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est désormais engagée pour le recrutement d'un(e) DGS.

- **Route de la Grolle**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de concertation avec le Maire de Chaingy a eu lieu le 31 mai relative au souhait de la ville de Chaingy de mettre en sens unique la Route de la Grolle.

*Plusieurs solutions ont été proposées :*

- Par la ville de Chaingy : Rénover la Route de la Grolle en la passant à sens unique.
  - La solution du « Chaussidou », après réflexion commune est une solution accidentogène, elle a donc été écartée.
  - Par la ville de Saint-Ay :
    - o Passer la Route de la Grolle à 50km/h dans un premier temps, puis
    - o Procéder à l'acquisition foncière pour permettre la réalisation d'une piste cyclable en site propre et installer éventuellement des bandes rugueuses.
- ➔ Cette dernière solution a été retenue par les deux communes.

- **Projet des antennes**

Monsieur FOURNIER rappelle le projet aux membres du Conseil Municipal.

Il indique qu'un terrain à 400 mètres du Moulin à Charles a été proposé aux 3 opérateurs de téléphonie, à savoir : SFR, BOUYGUES TELECOM et ORANGE. Une étude de radio et une négociation avec le propriétaire du terrain sont en cours. Monsieur FOURNIER indique que cette proposition est en bonne voie, mais que l'opérateur BOUYGUES TELECOM maintient son recours auprès du Tribunal Administratif pour le site de la Rue Creuse tant que le projet des « Ormeteaux » n'aura pas été validé.

- **Quartiers de Montafiland et Fourneaux**

Monsieur le Maire indique qu'une négociation pour l'acquisition d'un terrain est en cours afin de prévenir les inondations dans les quartiers de Montafiland et Fourneaux.

### Tour de table :

**Madame Valérie LABOUACHRA** rappelle l'évènement de « La Nuit des Eglises » le samedi 29 juin à 21h.

**Monsieur Joël GIRARD** émet sa satisfaction quant à la relance du sport sur la commune notamment avec le cyclotourisme et le futsal.

**Monsieur Raymond DOUARE** rappelle l'évènement de la « Journée Aventure Jeunes » le samedi 8 juin.

**Monsieur Sébastien GALERON** revient sur la réunion relative à l'abri bus de l'arrêt Mairie et émet le souhait de rapprocher l'arrêt de bus vers le quartier du Rivage.

Monsieur RENAULT affirme que la commune est dans l'attente du retour de la Région Centre.

Monsieur MASSE confirme que plusieurs propositions ont été évoquées car plusieurs problématiques ont été recensées à l'arrêt de bus « Mairie », à savoir :

- L'abri bus est trop proche de la route,
- La localisation du passage piéton porte à confusion les conducteurs qui pensent que les usagers du transport en commun veulent traverser,
- Les jeunes descendants du bus ne savent pas s'il faut traverser devant ou derrière bus.

**Monsieur Jean-Luc FOURNIER** questionne le Conseil Municipal sur le devenir de l'Evêché. Monsieur le Maire indique que le Tribunal Administratif a été saisi le 19 décembre 2022 pour

autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté de mise en péril et demander une expertise. Le terrain a fait l'objet d'une protection par l'extérieur et d'un arrêté de péril pris par Monsieur le Maire dès le 22 décembre 2022.

La difficulté réside dans le fait que les propriétaires au nombre de 8 sont en succession et localisés pour la majorité d'entre eux en Algérie. La succession s'annonce complexe faute d'accord entre les héritiers.

Malgré les mesures prises, un incendie a eu lieu.

Monsieur le Maire estime les travaux à 1 voire 1,5 Million d'euros. La commune n'est pas en mesure de racheter le terrain et les bâtiments d'environ 7 hectares. Il convient de se rapprocher de la Communauté de Communes, sachant que l'Etablissement Public Foncier du Loiret pourrait préempter la propriété dans l'attente d'un rachat par une collectivité territoriale.

Monsieur MASSE indique que le terrain pourrait servir pour un futur Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire complète en précisant qu'il convient d'avoir une vision globale pour ce site bien sûr pour l'accueil des enfants mais aussi d'un centre sportif et d'un lieu de sensibilisation à la biodiversité ligérienne.

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée au référent désigné pour la succession ainsi qu'au notaire.

Il convient de se renseigner auprès de la Communauté de Communes pour savoir s'il existe un droit de préemption renforcé.

Monsieur Jean-Luc FOURNIER demande s'il y a une communication relative au PLUi-H-D, et sur le règlement de publicité pour interdire les 4X3. Monsieur le Maire indique que le PLU de Saint-Ay a été précurseur en la matière et inspire le PLUi-H-D de la Communauté de Communes.

**Monsieur Jean-Luc FOURNIER** revient sur le réseau électrique entre Chaingy et Dambron. Monsieur le Maire précise que l'enquête publique porte sur un faisceau initial très large englobant la ville de Saint-Ay mais qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur ce point. Il a participé à une importante réunion à la préfecture consacrée à la ligne électrique Chaingy – Dambron. Tant la Communauté de communes, qu'ERDF, les maires présents et la préfecture se sont accordés pour que la nouvelle ligne de 400 000 volts remplace les 2 lignes existantes ne créant pas d'emprise nouvelle et permettant de supprimer certains pylônes.

Malgré cet accord, l'enquête publique doit se poursuivre et le faisceau se réduira au fil du temps pour se limiter aux lignes actuelles Chaingy – Dambron.

Une réunion se tiendra début juillet 2024.

**Monsieur Carl LEQUERTIER** informe qu'il y a eu une journée de prévention sur le diabète. Il regrette qu'il n'y ait eu que 2 personnes présentes.

Il informe également que les comprimés d'iode arrivent à expiration. Madame Adrian se renseigne à ce sujet.

**Monsieur Dominique RENAULT** indique qu'il y a des excavations qui s'ouvrent sur diverses routes de la commune, mais qu'un programme de traitement de ces nids de poules est en cours.

#### Quelques dates :

- Vendredi en Préfecture pour la sécurisation passage à niveau
- Mardi 4 juin : Réunion avec Valloire Habitat
- Samedi 8 juin : Aventures Jeunes / Vide bibliothèque
- Dimanche 9 juin : Elections européennes
- Lundi 10 juin à 14h : Conseil d'Administration
- Mardi 11 juin à 19h30 : Réunion MSP avec les professionnels de Santé
- Mercredi 12 juin : Assise de la Route (Paris)
- Vendredi 14 juin à 9h30 : Réunion du CST
- Mardi 18 juin à 16h : Réunion MSP « Mi-parcours »

- Prochain CM privé le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois.

**Monsieur le Maire** regrette que les écoles de Saint-Ay n'aient pas à ce jour présenté leur candidature au programme WATTY à l'école pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire déplore cette absence de candidature d'autant plus que le programme WATTY est gratuit. Il invite donc les directeurs des écoles à se positionner rapidement sur le programme WATTY 2024/2025.

**Monsieur Joël GIRARD** questionne sur l'organisation horaire du 14 juillet.

Monsieur le Maire approuve un rassemblement à 10h15 et une cérémonie à 10h30 le 14 juillet.

**Monsieur le Maire** salue les parents d'élèves présents à la séance publique.

**Fin de la séance à 23h30.**

**Procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2024 adopté à l'unanimité lors de la séance du 8 juillet 2024.**

Frédéric CUILLERIER  
Maire de Saint-Ay



Valérie LABOUACHRA  
Secrétaire de séance

